



ADHESION DE L'ORDRE DES AVOCATS DE PARIS A LA CHARTE « RESPECT ZONE »

RAPPORTEUR :

Xavier AUTAIN

DATE DE LA REDACTION :

26 décembre 2015

BATONNIER EN EXERCICE :

Frédéric SICARD

DATE DE PRESENTATION AU CONSEIL :

12 janvier 2016

REFERENCES DES PRECEDENTS RAPPORTS :

TEXTES CONCERNES :

- Article 3 loi n°71-1130 du 31 décembre 1971
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000006068396>
Article 1.3 du RIN
Article 1.6 du RIBP
Article P 10.0.1 du RIBP http://dl.avocatparis.org/reglement_interieur/RIBP.htm#_Toc437853722

RESUME :

Face aux abus de langages, manque de retenue, discrimination et autres dérives connues par internet et les réseaux sociaux, Monsieur le Bâtonnier souhaite que l'Ordre s'engage dans la démarche « Respect Zone », en adoptant ce label, qui lutte contre les dérives de contenu sur internet.

Monsieur le Bâtonnier souhaite en outre inviter spécifiquement les avocats à respecter cette démarche.

CHIFFRES CLES :

TEXTE DU RAPPORT

a. Respect Zone

En décembre 2009, monsieur COEN, juriste et Vice président de l'AFJE, soulignait dans un article publié dans la gazette du Palais (<http://hateprevention.org/wp-content/uploads/2011/03/article-gazette-du-palais-Dec.-2009.pdf>) le danger à venir de la libre diffusion de MEIN KAMPF, qui doit tomber dans le domaine public en 2016.

Cette initiative était soutenue par un certain nombre de confrères <http://hateprevention.org/fr/supports/>

En 2012, une association dénommée « initiative de prévention de la haine » était créée, dans le but de lutter contre les discriminations et contenus haineux disséminés sur internet.

En 2014 le label « Respect Zone » était inventé ; il s'agit d'un label dit « citoyen » dont l'objectif est de faire s'engager les individus ou personnes morales dans une démarche responsable garantissant que l'espace internet dont ils ont la charge ou le contrôle est une zone de respect où les insultes, vindictes et discriminations, qui se banalisent sur les réseaux sociaux, n'ont pas leur place.

La charte Respect Zone se décline en 5 points :

- *Respect de l'autre.*

Publication des contenus (textes, hashtags, visuels, sons, vidéos...) qui ne dénie pas les droits et libertés fondamentales des autres individus, à la fois dans l'espace numérique (en ligne) et l'espace public (hors ligne)

- *Modération des contenus et propos*

Veiller à ne pas publier ni soutenir des contenus harcelants, racistes, antisémites, homophobes, sexistes, discriminants ou stigmatisant en raison de l'origine, de la croyance, de la religion ou d'un handicap ou incitant à la haine, à la violence ou au terrorisme.

- *Modération des contenus déposés par les tiers sur les sites/pages de celui qui adhère à la charte*

Critique, prise de distance explicitée ou retrait sans délai de tout contenu contraire à cette charte (cyber-violent, cyber-discriminant ou cyber-harcelant).

- *Affichage du Label Respect Zone.*

Affichage du label Respect Zone de manière visible sur la page ou l'espace en ligne (en page d'accueil / en haut de page ou en continuité des boutons des autres réseaux sociaux le cas échéant), et renvois vers le site Internet : www.respectzone.org.

- *Respect de la Charte Respect Zone.*

Respect de la Charte pour bénéficier du label Respect Zone.

Cette adhésion implique un autocontrôle, sans autre sanction en cas de non respect que le retrait du label.

L'adhésion à la Charte Respect Zone, inspire au rédacteur du présent rapport une réflexion et deux interrogations.

En premier lieu, on ne peut que louer la volonté de pacifier les échanges et garder sereines et courtoises les prises de position et autres affirmations de l'expression des avocats que ce soit lors de leur exercice professionnel ou dans leurs activités liées.

L'âpreté de la situation économique précaire de certains, les exigences croissantes des clients rendent l'exercice professionnel chaque jour plus contraignant.

Le quotidien de chacun est fait de stress et d'angoisses générateurs d'agressivité dans les rapports confraternels et plus généralement professionnel.

Certains pourront penser, et c'est ma première interrogation, que notre déontologie, qui prône des principes de respect de soi et des autres (la confraternité, la délicatesse, la modération et la courtoisie par exemple), répond déjà à ces impératifs de modération des échanges et opinions.

La réaffirmation par un autre biais de certains des principes fondamentaux de notre profession est elle dommageable à la force obligatoire de ces principes ?

Une seconde question se pose concernant la liberté d'expression.

Les initiateurs de cette charte avaient mentionné, au sein du site « Hateprevention » la volonté de mettre en place un observatoire de la prévention de la haine.

Dans ce cadre, il était évoqué le projet d'une charte plus complète que la charte « Respect Zone », le nécessaire rappel de l'existence des **droits fondamentaux** à la liberté de l'expression, la polémique, la parodie et la critique (point 6 <http://hateprevention.org/fr/synthese/>).

Une telle mention n'est pas reprise aujourd'hui dans la charte « Respect Zone ».

Il n'est visiblement pas dans l'objectif de la « Respect Zone » d'entraver l'indispensable liberté des opinions au sein du barreau, seulement d'éviter que leur expression ne soit pas mesurée.

1. PROJET DE DELIBERATION :

Le conseil décide d'adhérer à la charte « RESPECT ZONE », d'en mettre en œuvre les principes et de les diffuser auprès barreau de Paris.

2. PROJET DE MODIFICATION DU OU DES TEXTE DE REFERENCES :

Néant

3. CALENDRIER DE LA MISE EN ŒUVRE DEVANT LE CONSEIL :

Immédiate

Services Concernés :

Tous